

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 02/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ARCELORMITTAL Méditerranée**

Immeuble le Cezanne  
6 rue André Campra  
93200 Saint-Denis

SPR/UICPE/JN/n° 574-2024

Références : FB/JPP-D-0704-MRT-2024

Code AIOT : 0006401052

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2024 dans l'établissement ARCELORMITTAL Méditerranée implanté Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Une pollution visible sur le plan d'eau de la darse Sud au sud des quais et berges de l'établissement Arcelormittal a eu lieu à partir du 21 mai 2022. La pollution provenait du département Finissage de l'usine Arcelor où les bobines d'acier subissent les dernières étapes de finition avant expédition. Parmi ces étapes, il y a la partie décapage de la calamine formée à l'étape de laminage sur les trains à bandes. La calamine (oxyde de fer) est retirée mécaniquement puis chimiquement grâce à des bains d'acide chlorhydrique. L'effluent qui a rejoint accidentellement le plan d'eau est issue de l'unité de traitement des effluents de cette installation, dite station de neutralisation, dont l'objectif premier est de ramener le pH des effluents à la neutralité (autour d'un pH 7) et d'éliminer les boues principalement composées d'oxyde de fer. L'effluent était anormalement composé par ces dernières.

Suite à cette pollution, le Préfet a prononcé des mesures d'urgence par voie d'arrêté préfectoral daté du 24 mai 2022. L'article 3 de cet arrêté prévoit notamment la remise d'un rapport d'accident contenant les mesures prises ou envisagées pour éviter la récurrence d'incidents similaires. L'exploitant a transmis à l'Inspection ledit rapport d'accident contenant un plan d'actions pour prévenir tout événement similaire.

L'objectif de cette visite est de vérifier le bon déploiement du plan d'actions.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL Méditerranée
- Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArcelorMittal Méditerranée exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer. Le site produit de l'acier sous diverses formes (bobines, feuilles, ...) à partir de minerai de fer et de charbon. L'usine de Fos-sur-Mer compte environ 4 000 emplois dont 2 500 organiques, le reste étant du personnel sous-traitant.

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Actions correctives	AP de Mesures d'Urgence du 24/05/2022, article 3	Sans objet
2	Gestion des déchets liés à l'accident	Code de l'environnement du 19/12/2010, article L.541-2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions mises en place par l'exploitant sont de nature à prévenir le déversement d'effluents anormaux dans le réseau de roubines du site et dans le milieu marin. Les déchets générés lors de l'événement font l'objet d'un projet de gestion appropriée.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Actions correctives**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 24/05/2022, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b> En application de l'article R.512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident est transmis au préfet et à l'Inspection des installations classées dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.  Il précise, au minimum : [...] d) les mesures prises ou envisagées pour éviter la récurrence d'incidents similaires (cf. liste générale en annexe).

**Constats :**

Le plan d'actions proposé par l'exploitant prévoyait deux axes d'amélioration :

- aspects techniques
- aspects managériaux

Aspects techniques

Concernant les aspects techniques, plusieurs solutions avaient été envisagées dans le document fourni à l'Inspection :

- Modification des automatismes pour empêcher le rejet si le pH "décanteur" est inférieur à 5 et générer une alarme
- Installation d'une alarme sonore et visuelle si pH "fosse 135 m<sup>3</sup>" < 1,2 et/ou pH "floculation" < 5. Voir pour report alarme en sortie décapage ou autre pour prévenir qu'une alarme est active (il existe des phases où personne n'est en salle de contrôle chimie)
- Étude de la faisabilité de l'installation d'une caméra pour surveiller la qualité du rejet au canal 27 si possible en automatique (caméra 4.0 qui fait de la reconnaissance et alarme ?)
- Étude pour installer une vanne en sortie de canal 27 pour isoler celui-ci rapidement.

Une alarme visuelle et sonore a été mise en place si le pH "floculation" < 5 et pH "fosse 135 m<sup>3</sup>" < 1,1. La mise en place d'une caméra au niveau du canal 27 a été écartée par l'exploitant au profit d'une solution utilisant un turbidimètre avec implémentation de la solution industrielle en juin 2024. La mesure du turbidimètre sera intégrée dans la supervision avec création d'une alarme process.

De même, la solution de mise en place d'une vanne en sortie du canal 27 a été remplacée par la mise en place d'un batardeau partiel en laitiers. Un stock de laitiers est situé à proximité afin de combler le batardeau si nécessaire et obstruer le canal 27 confinant ainsi, au sein du département Finissages, d'éventuels effluents anormaux.

Aspects managériaux

Sur le volet managérial, le plan d'actions transmis à l'Inspection portaient sur les points suivants :

- Chercher si d'autres vannes peuvent provoquer le même phénomène.
  - + Faire bloquer ces vannes dans la bonne position avec un cadenas identifié et spécifique
  - + Créer un tableau des vannes avec un système visuel que l'on doit actionner pour aller libérer la vanne et pouvoir redémarrer.
- Expliquer aux différents acteurs l'analyse de l'évènement.
- Modifier la consigne pour interdire le rejet si on n'est pas conforme même si on doit arrêter le décapage.
- Consigne à préciser pour que tous les évènements sur la floculation et la neutralisation même bénins soient tracés.

Le jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir procédé au cadenassage de deux vannes (l'une étant impliquée dans l'évènement) et avoir reporté la consignation de ces vannes de purges sous le logiciel SAP.

Une présentation de l'évènement avec analyse et plan d'actions a été faite aux différents acteurs le 1er juin 2022. L'exploitant a transmis à l'Inspection à l'appui le mail de convocation et le support de présentation.

L'exploitant a modifié la procédure "AQ N°6727" qui fixe les instructions en matière de rejet des effluents de neutralisation et les actions à mener en cas d'anomalie.

L'exploitant a également créé une procédure "AQ N°27137" qui établit le conditionnement de la neutralisation pendant les arrêts annuels.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Gestion des déchets liés à l'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/12/2010, article L.541-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.
<b>Constats :</b> L'événement a été générateur de boues issues du curage du canal 27. Ces boues ont subi un pré-traitement en géotubes pour augmenter leur siccité et ont été caractérisées comme déchet dangereux par l'exploitant. Celui-ci a opté pour une élimination en installation de stockage de déchets dangereux. A ce titre, la Fiche d'Identification du Déchet, le Certificat d'Acceptation Préalable et le devis de l'installation d'accueil ont été transmis à l'Inspection. La gestion future de ces boues apparaît comme conforme aux dispositions du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite